

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le mardi douze novembre à dix-sept heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le six novembre courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents : André Thien Ah Koon, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Boyer-Fruteau, Yvaine Séry, Pierre Robert, José Payet, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Marcelin Thélis, Rito Morel, Henri Fontaine

Étaient représentés : Jacquet Hoarau par André Thien Ah Koon, Fred Lauret par François Rousséty, Joëlle Payet-Guichard par Jacky Calpétard, Mimose Dijoux-Rivière par Jessica Sellier, Catherine Féliciane-Bouc par Daniel Maunier, Halima Pinchon Toilibou par Jacqueline Boyer-Fruteau, Marie-France Rivière par Yvaine Séry, Joël Arthur par Rito Morel, Emmanuelle Hoarau par Charles-Émile Gonthier, Anissa Locate par Catherine Turpin, Maud Bègue par Sharif Issop

Étaient absents : Gilles Henriot, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire unique

Droit de préemption urbain simple et renforcé - Retrait de la délégation à l'EPFR

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-3 et suivants et L324-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du conseil municipal en date du 08 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 04-20190119 et n° 05-20190119 en date du 19 janvier 2019 instituant le champ d'application territorial du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-20190330 du 30 mars 2019 qui délègue à l'E.P.F.R l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie de 1 758 hectares du territoire de la Commune sur le périmètre du Centre-Ville-Trois Mares et du 23ème km,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-20190330 du 30 mars 2019 qui délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres définis aux documents cartographiques annexés au rapport,

Vu le rapport unique présenté au conseil municipal du 12 novembre 2019,

Considérant que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, un emplacement réservé n° « z » a été instauré sur un ensemble foncier cadastré CI n°1147, EH n° 135, 255, 257 et 261, situé dans le secteur de la Pointe et d'une superficie globale de 17 241 m², en vue d'une opération d'aménagement comportant au minimum 40 logements,

Considérant que la SEMADER, propriétaire, devait y réaliser une opération de 33 logements. Dans l'incapacité de le faire, elle souhaite céder l'assiette foncière à un promoteur privé. Afin d'affirmer sur cet ensemble foncier la volonté de la Municipalité de construire des logements sociaux au profit des Tamponnais demandeurs, il convient d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) qui a été délégué à l'EPFR,

Considérant que pour rappel, par délibération n° 15-20190330 le Conseil Municipal a approuvé de déléguer à l'EPFR le DPU simple et renforcé sur une partie de 1 758 hectares du territoire de la commune représentant les périmètres de délégation suivants :

- Centre-Ville, pour un périmètre d'environ 1 547.00 ha ;
- Secteur du 23ème km, pour un périmètre d'environ 211.00 ha ;

en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans

l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement,

Considérant que l'EPFR ne pouvant cependant préempter dans les délais légaux, il convient, conformément aux dispositions de la convention n° 22 19 01 signée avec cet établissement, de lever provisoirement la délégation accordée afin que la Commune exerce en ses lieux et places le droit de préemption urbain sur l'ensemble foncier précité.,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 12 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

de retirer momentanément la délégation accordée à l'EPFR concernant l'exercice du DPU simple et renforcé pour la donner au Maire.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures vingt minutes.

Fait et clos au Tampon, les jour, mois et an sus mentionnés.

Le Maire,

André Thien Ah Koon